



désaccord avec agirc arrco

Par **Catcos**, le **25/11/2019 à 13:40**

Bonjour,rnrnMa caisse de retraite Audience (Agirc Arrco) n'a pas enregistré mes périodes de chômage de 1978 à 1994rnrnj'étais intermittente du spectacle à partir de 87 et j'ai eu plus d'un an de chômage cadre en rentrant de travail en angleterre de 81 à 83.rnrnLa CARSAT a de son côté comptabilisé des trimestres concernant ces périodes.rnrnJe n'ai plus les justificatifs. Comment puis-je faire valoir mes droits en points auprès d'Agirc Arrco qui n'a pas fait son travail. De son côté Pôle emploi me dit qu'il ne peut pas revenir aussi loin en arrière. Cela fait énormément de points et je voudrais faire appel à un médiateur retraite.rnrnMerci de me dire comment fairernrnBien cordialementrnrnCatherine xxxxx anonymisation

Par **amajuris**, le **25/11/2019 à 15:54**

Bonjour,rnrnvous pouvez poser la question sur ce site agircc-arcco:rnrn<https://lesexpertsretraite.agirc-arrco.fr/questions/1914333-saisir-mediateur-agirc-arrco-groupe-audiens>rnrnsalutations

Par **goofyto8**, le **25/11/2019 à 17:04**

bonjour,rnrnLa caisse de retraite Audiens gère la retraite complémentaire des intermittents du spectacle.rnrnCes intermittents n'ont que des contrats de courte durée (rarement supérieurs à 3 mois) et une partie importante de leurs revenus est assurée par la caisse de chômage.rnrnIls bénéficient d'une indemnisation au chômage différente des autres salariés et assez avantageuse. Mais compte tenu de l'accumulation des périodes de chômage durant leur

carrière, ces personnes doivent avoir une gestion rigoureuse, au niveau de la conservation des bulletins de salaire et des feuilles de paiement des ASSEDIC.

Le groupe Audiens qui gère ces personnels et connaît parfaitement le fonctionnement des indemnisations chômage des intermittents du spectacle, valide chaque année, les points gratuits (ARRCO) attribués par le régime chômage.

Donc, je suis très surpris que vous ne retrouviez ni les bulletins d'indemnisation ASSEDIC ni les relevés de points annuels et réguliers, émis par cette caisse de retraite et celle qui concerne votre autre activité (en dehors du spectacle) entre 1978 et 1987.

Compte tenu de la transmission automatique des périodes d'indemnisation chômage de l'UNEDIC vers la caisse de retraite, c'est plutôt le médiateur de Pôle Emploi qu'il faut saisir de ce dysfonctionnement.

[quote]
Le montant de vos allocations chômage dépend de votre salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi.
Ce salaire journalier de référence sert également à votre caisse de retraite complémentaire pour calculer vos points de retraite pendant vos périodes de chômage.
Quels sont les justificatifs à communiquer ?
C'est Pôle emploi qui déclare à votre caisse de retraite vos périodes de chômage.

[/quote]